

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 14 mars 2022 N°2022-38  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de stationnement  
6 Grande Rue

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU l'emménagement de Mme Noura HASSANI prévu le 1er avril 2022 toute la journée au 6 Grande Rue

VU la demande formulée en date du 14 mars 2022 par Mme Noura HASSANI pour le stationnement d'un véhicule de 20m3.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers de la voirie, sise Grande Rue,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le camion stationnera devant la propriété, 6 Grande rue de 9h à 16h le vendredi 1<sup>er</sup> avril.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Mme Noura HASSANI, pendant toute la durée du déménagement.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame Laure CADOT, maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 14 mars 2022

Laure CADOT, Maire

